



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°108- 24

Portant sur l'interdiction temporaire de circulation Chemin aux bœufs

La Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU l'intervention de travaux de débroussaillage du Chemin aux Bœufs par l'Association SYNODIYA du 4 novembre 2024 au 8 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement de cette intervention.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 4 au 8 novembre 2024, la circulation des usagers est interdite sur le lieu du chantier Chemin aux Bœufs.

ARTICLE 2 - Des panneaux de signalisation d'interdiction de circulation seront mis en place par l'Association SYNODIYA.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 23 octobre 2024

Lysiane LE DUC DREAM

Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Mme MADELEINE, ASVP
- M. GRICOURT, responsable service technique VER-SUR-MER